PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : *12 septembre 2025*
Date d'affichage :

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 septembre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.

Etaient présents *: Nathalie AUFRERE, Magali DANIELCZYK, Audrey DATIN, Saïd HECHT, Corinne JENFER, Virginie LECLAIR, Didier MAZELIN, Rémi VINCENT*

Procuration(s) *: Dominique BOUSQUENAUD à Rémi VINCENT*

Absents excusés *: Philippe BERTRAND,*

Absents non excusés *: Florian CHARUEL, Aurélia DATIN, Adeline WALLERAND*

Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 20 JUIN 2025

Le procès-verbal du 20 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UN OSSUAIRE

Délibération n°51-2025 voix pour : 9 voix contre : Abstentions :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29, attribuant au Conseil Municipal compétence pour la création et la gestion des cimetières,

Considérant que le cimetière communal ne dispose pas actuellement d'un ossuaire permettant de recueillir les restes exhumés lors des reprises de concessions,

Considérant la nécessité de créer un ossuaire conformément à la réglementation en vigueur, afin d'assurer la décence et le respect dus aux défunts,

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Vannes-le-Châtel peut demander des financements auprès des services de l'Etat et des collectivités territoriales afin de l'aider financièrement.

Elle propose donc de solliciter des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement concernant la création d'un ossuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

DEMANDE DE CERTIFICAT PEFC POUR LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNALES

Délibération n°52-2025 voix pour : 9 voix contre : Abstentions :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu le programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), visant à promouvoir la gestion durable des forêts,

Vu la nécessité pour la commune de valoriser durablement son patrimoine forestier,

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles boisées représentant une superficie de 581 ha 94 a,

Considérant que la certification PEFC constitue un gage de gestion durable, permettant à la commune de valoriser ses produits forestiers et d'accéder à certains marchés,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la démarche de demande de certificat PEFC auprès de l'organisme compétent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Vannes-le-Châtel à la démarche de certification forestière PEFC,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de certificat PEFC,

LOCATION DE LA HALLE PAR LE THEATRE DU CRISTAL – CIRQUE – ETE 2025

Délibération n°53-2025 voix pour : 9 voix contre : Abstentions :

Vu la délibération n° 15-2025 du 17 janvier 2025 statuant sur les tarifs de location des salles à compter 1er février 2025,

Considérant que la classification des salles sises au n° 6 et n° 8 rue de la Poste n'autorisant pas l'hébergement,

Considérant que le Théâtre du Cristal n'utilisé les salles que pour une durée d'une semaine au lieu de trois semaines,

Mme le Maire propose d'appliquer un prorata temporis d'1/3 soit un montant de 133.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application d'un prorata temporis,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision,

ADDENDA DELIBERATION N°15-2025 CONCERNANT LES TARIFS DE LOCATION DE SALLE

Délibération n°54-2025 voix pour : 9 voix contre : Abstentions :

Vu la délibération n° 15-2025 du 17 janvier 2025 statuant sur les tarifs de location des salles à compter 1er février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant les tarifs de la vaisselle en cas de casse,

Mme le Maire propose la fiche tarifs vaisselle en cas de casse en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition concernant la fiche des tarifs vaisselle en cas de casse,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision,

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°55-2025 voix pour : 9 voix contre : Abstentions :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-4 000,00		
615231 (011) : Voiries	-2 000,00		
6282 (011) : Frais de gardiennage	-3 000,00		
6288 (011) : Autres	-1 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

PROPOSITION D'ACHAT PARCELLE SISE SECTION B N°1212

Délibération n°56-2025 voix pour : 9 voix contre : Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral et notamment la parcelle communale référencée section B, n° 1212, d'une superficie de 1 794 m² comprenant deux bâtiments communaux, sis Lieudit Corvée la Verrerie et gare,

Considérant la proposition d'achat présentée Rémi GASPARD,

Considérant que l'aliénation des biens du domaine privé de la commune doit être autorisée par délibération du conseil municipal après avis éventuel des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander des précisions à M. GASPARD concernant le prix proposé,
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter M. GASPARD et éventuellement le service des domaines,

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES PREVUE PAR L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Délibération n°57-2025 voix pour : 9 voix contre : Abstentions :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2027, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Délibération n°58-2025 voix pour : 10 voix contre : Abstentions :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du Conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de **cotisation foncière des entreprises** :
  - **Les médecins**
  - **Les auxiliaires médicaux**
  - **Les vétérinaires**
- **FIXE la durée de l'exonération à 5 ans.**
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 1466 G EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES

Délibération n°59-2025 voix pour : 9 voix contre : Abstentions :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEMANDE DE PROVISIONNEMENT EN CREANCES IRRECOUVRABLES CONCERNANT DES IMPAYES DE LOYERS, D'EAU ET DE CHARGES D'UN LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Délibération n°60-2025 voix pour : 0 voix contre : 9 Abstentions :
Mme le Maire explique avoir reçu une demande du Service Gestion Comptable de Toul concernant une demande de provisionnement en créances irrécouvrables ou d'ouverture de crédits budgétaires pour la possible admission en non-valeur d'impayés de loyers, d'eau et de charges locatives concernant M. X et Mme Y.

Mme le Maire indique avoir sollicité la SCP GUENARDEAU pour mettre en place une procédure d'expulsion à l'encontre de ces locataires avec une assignation au tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE REFUSER** la demande de la trésorerie concernant le provisionnement des créances irrécouvrables,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

CONVENTION DE MISE DISPOSITION DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE DE VANNES-LE-CHATEL ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LES RIVES DE L'AROFFE

Délibération n°61-2025 voix pour : 9 voix contre : Abstentions :

Vu la loi n°8453 du 26 janvier 1984, articles 61à 63, modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les nécessités du service ;

Mme le Maire explique que les adjoints techniques recrutés du 30 juin au 15 juillet 2025 pour l'un et du 30 juin au 22 août 2025 pour l'autre par la commune de Vannes-le-Châtel sont amenés à effectuer des heures supplémentaires concernant l'entretien du nouveau bâtiment du groupe scolaire.
Mme le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition entre la commune de Vannes-le-Châtel (commune d'origine), le syndicat Intercommunal Scolaire Les Rives de l'Aroffe (commune d'accueil) et les adjoints techniques pendant la durée de leurs contrats à durée déterminée pour une durée de 2 heures hebdomadaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les conventions et tout document découlant de cette décision.

FACTURE POUR LA REINSTALLATION DU LOGICIEL COSOLUCE SUR L'ORDINATEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LES RIVES DE L'AROFFE

Délibération n°62-2025 voix pour : 9 voix contre : Abstentions :

Mme le Maire explique que la commune de Vannes-le-Châtel a dû prendre en charge la facture d'installation du logiciel COSOLUCE d'un montant de 150 € sur l'ordinateur du Syndicat Intercommunal Scolaire Les Rives de l'Aroffe.
Mme le Maire propose de refacturer cette intervention au Syndicat étant donné que cela concerne l'ordinateur du SIS Les Rives de l'Aroffe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
- **D'APPROUVER** cette proposition,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les conventions et tout document découlant de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

FL PLOMBERIE - Devis n° 4 d'un montant de 2050 € pour des travaux de zinguerie concernant l'agence postale communale.

FL PLOMBERIE - Devis n° 5 d'un montant de 2200 € pour des travaux de descente en PVC et chéneaux l'agence postale communale.

EURL BOURBONNAIS – Devis n° DE05423 d'un montant de 1025 € concernant le changement du chauffe-eau du logement du 3 rue de la Poste au 1er étage.

MAIRIE
6, rue de la Poste
54112 **VANNES-LE-CHATEL**

Séance du 19 septembre 2025 à 20 heures 00

L'an deux mille vingt-cinq le 19 septembre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.

Etaient présents *: Nathalie AUFRERE, Magali DANIELCZYK, Audrey DATIN, Saïd HECHT, Corinne JENFER, Virginie LECLAIR, Didier MAZELIN, Rémi VINCENT*

Procuration(s) *: Dominique BOUSQUENAUD à Rémi VINCENT*

Absents excusés *: Philippe BERTRAND,*

Absents non excusés *: Florian CHARUEL, Aurélia DATIN, Adeline WALLERAND*

Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.

Séance du 19 septembre 2025 à 20 heures 00
Salle du Conseil

- Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2025

  Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal

- Création d'un ossuaire

- Demande de certificat PEFC pour la gestion durable des forêts communales

- Location de la halle par le Théâtre du Cristal – cirque -été 2025

- Addenda délibération n° 15-2025 concernant les tarifs de location de salle

- Décision modificative n°2

- Proposition d'achat parcelle sise section B n° 1212

- Cotisation foncière des entreprises – exonération en faveur des entreprises prévue par l'article 44 quindecies A

- Cotisation foncière des entreprises – exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

- Cotisation foncière des entreprises – exonération des immeubles en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

- Demande de provisionnement en créances irrécouvrables concernant des impayés de loyers, d'eau et de charges locatives

- Convention de mise à disposition de deux adjoints techniques entre la commune de Vannes-le-Châtel et le Syndicat Intercommunal Scolaire Les Rives de l'Aroffe

- Refacturation au Syndicat Intercommunal Scolaire Les Rives de l'Aroffe de l'installation du logiciel Cosoluce sur l'ordinateur de ce dernier

- Questions diverses

Le Maire,

Nathalie AUFRERE

MAIRIE DE VANNES-LE-CHATEL (54112)

La Secrétaire de séance,

Magali DANIELCZYK